



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SOUTIEN EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier en date du 17 décembre 2024 de l'Association des Maires du Var associée à la Fédération Nationale de la Protection Civile lançant un appel à la générosité publique afin d'aider la population de Mayotte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 décembre 2024 le passage du cyclone CHIDO a dévasté l'île de Mayotte et que l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 500 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile afin d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la somme de 500 € à la Fédération Nationale de Protection Civile,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

